



Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 031-213102973-20230809-PV2023_0507-DE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023 A 20H00

Le 5 juillet 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Les présentes délibérations sont rendues exécutoires de plein droit le 11 juillet 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, SFORZI Olivier, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, SCHULTZ Isabelle, COTTIN Antoine, HAAS Nicole, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian et BEAUX Karine.

Etaient absents excusés représentés (1) : FLAIG Béatrice donne pouvoir à MENQUET Céline

Etaient absents excusés non représentés (2) : TEK Delphine et DARME Jean-Luc

Nombre de votants : 17

Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui ouvre la séance à 20h08.

Désignation de la secrétaire de séance : Nicole HAAS

Rédaction du procès-verbal selon l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune.

En préambule, Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a pas de conseil municipal prévu pour le moment au mois d'août. Toutefois, si des nécessités de service pour le bon fonctionnement de la commune nécessitent une réunion des membres du conseil municipal, ce dernier se tiendra le mercredi 9/08/2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'une délibération concernant le taux promu promouvable. En effet, toutes les saisines ont été validées fin juin par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne ; la réponse officielle n'étant arrivée en Mairie que la veille du Conseil Municipal. Enfin, il s'agit d'une délibération nécessaire pour la promotion interne d'un agent. Ne recevant aucune objection à ce rajout, Monsieur le Maire la propose en tant que délibération 63.

01 : Délibération n° 2023/54 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2023.

Après présentation du Procès-verbal par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2023



Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

02 : Délibération n° 2023/55 – Création d'un poste permanent, filière « médico-sociale », ATSEM principal de seconde classe (Cat C), 35h hebdomadaire.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité (départ à la retraite d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe), il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet, filière médico-sociale.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 15 juillet 2023

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	ATSEM principal de seconde classe (cat C)	ATSEM	35h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

03 : Délibération n° 2023/56 – Mise à jour du tableau des effectifs.

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire, expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
Attaché	A	1	35
Rédacteur	B	1	35
Attaché ou Rédacteur (RAF)	A ou B	1	35
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	28
		1	28
		1	28
Adjoint administratif		1	28
SOUS TOTAL ADMINISTRATIF		6	189
Adjoint technique principal 1ème classe	C	1	35
Adjoint technique		1	35
		1	30
		1	35
Agent de maîtrise	C	1	35
SOUS TOTAL TECHNIQUE		5	170
Adjoint technique	C	1	35
Adjoint technique		1	35
Adjoint technique principal 2ème classe		1	35
Adjoint technique principal 2ème classe		1	30
Adjoint technique		1	35
SOUS TOTAL ENTRETIEN		5	170

Adjoint technique	C	1	35
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	30
SOUS TOTAL RESTAURATION		2	65
TOTAL TECHNIQUE		12	405
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	35
		1	35
		1	35
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	35
		0	0
SOUS TOTAL MEDICO-SOCIAL		4	140
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35
Animateur	B	1	35
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35
Adjoint d'animation		1	35
		1	35
		1	28
SOUS TOTAL ANIMATION		6	203
Assistant de conservation du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	B	1	35
SOUS TOTAL CULTURE		1	35
TOTAL		29	972

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :



ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

04 : Délibération n° 2023/57 - Déclassement de la parcelle C n°1102 ainsi que le chemin piétonnier la traversant puis déclassement dans le domaine privé de la mairie.

Par délibération n°2023/28 du 15 février 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder dans un premier temps à une désaffectation matérielle du cheminement traversant la parcelle C n°1102, conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

A cet effet, les accès ont été supprimés, le foncier a été identifié et matérialisé par la pose de rubalise, un affichage a été fait sur site et en Mairie puis constatés par exploit d'huissier. Il n'y a donc plus d'affectation à l'usage du public. L'ensemble de ces éléments permettent de constater la désaffectation matérielle du bien immobilier. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune.

La commune a informé par délibération précédente, son intention de céder la parcelle C n°1102 pour partie en vue de l'implantation d'une nouvelle pharmacie sur la commune, constituant ainsi un pôle médical avec le nouveau centre médical implanté rue du Parc.

Vu le Code de la Voirie routière, notamment son article L141-3,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant la désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,



Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 031-213102973-20230809-PV2023_0507-DE



Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée C n°1102, situé rue du Parc à Lévignac, ayant fait l'objet d'un détachement parcellaire ;

Considérant le détachement parcellaire établi par le Cabinet Urbactis en date du 7 Juin 2023 créant ainsi la parcelle C n°1551 d'une contenance de 1138 m², plan joint, issu de la parcelle C n°1102 ;

Considérant l'implantation du projet d'une nouvelle pharmacie sur la nouvelle parcelle cadastrée C n°1151, issu de la parcelle, cadastrée C n°1102 à proximité immédiate du centre médical, créant ainsi un pôle de centralité médicale, avec une meilleure visibilité et du stationnement à proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du cheminement traversant la parcelle C n°1102 et d'acter le déclassement de ladite parcelle pour partie, qui devient la parcelle C n°1151 dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPOUVER** la désaffectation du cheminement traversant la parcelle C n°1102 et d'acter le déclassement de ladite parcelle pour partie, qui devient la parcelle C n°1151 dans le domaine privé communal.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

05 : Délibération n° 2023/58 – Vente du terrain C n°1151 issu du détachement de la parcelle C n°1102 pour partie, en vue de la réinstallation de la pharmacie implantée sur la commune.

Monsieur le Maire précise que la délibération est motivée par un changement de nom de la parcelle. Aucune autre modification n'est apportée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite procéder à la vente de la parcelle, section C n°1151 issu du détachement de la parcelle C n°1102 pour partie (plan joint) pour une contenance de 1138 m², sur la commune de Lévignac sur Save, située à proximité du cimetière, pour un prix de 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros) à la SCI ANABEL, immatriculée n° 919 176 073 R.C.S Toulouse.

La pharmacie de Lévignac (propriété de la SCI ANABEL) souffre d'un réel manque d'espace et de stationnement. Son implantation actuelle ne permet ni d'évoluer ni de se développer.

Cette vente permettra la construction d'une officine plus vaste, répondant à une demande des Lévignacais et la mise en place d'un stationnement adapté.

Le site a été choisi avec attention. Il permettra la création d'un pôle santé sur la commune comprenant à proximité le vétérinaire et le nouveau centre de santé pour une offre de services adaptée et complète.



Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 031-213102973-20230809-PV2023_0507-DE



Monsieur GERVOT demande si la mairie a des informations sur le devenir de la pharmacie actuelle ayant eu écho qu'un laboratoire pourrait s'implanter en lieu et place. Monsieur le Maire répond que Mme BELHAOUARI est propriétaire des bâtiments, elle est donc libre de louer ou de vendre à qui elle le souhaite. Une demande de changement de destination sera éventuellement à prévoir par l'acheteur.

Monsieur le Maire propose d'approuver la vente du bien identifié ci-dessus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente de ce bien,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

06 : Délibération n° 2023/59 - Evaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Lé vignac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération n'est pas obligatoire ; toutefois, Monsieur le Maire souhaite la présente en tant que telle aux membres du Conseil Municipal réuni.

Il s'agit d'une mise à jour de l'enquête environnementale effectuée en 2017 de manière à prendre en compte les évolutions, enquête validée par la CCGOT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R104-12, R104-33, et R104-36,
- Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lé vignac approuvée par délibération du conseil municipal du 19 juin 2017,
- Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, à compter du 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,
- Vu l'engagement de la modification n°1 du PLU de Lé vignac approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 17 mars 2022, et l'arrêté correspondant 2022-52-DAT,
- Vu le marché n°22-007 relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lé vignac, et notamment sa mission optionnelle pour la réalisation d'une évaluation environnementale,
- Vu les statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,
- Considérant que, d'après l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à l'évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.



- Considérant que les objets de la modification du PLU de Lévignac, notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Foulupié, nécessitent l'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU précitée,

Contexte et rappels

Monsieur le Maire rappelle que la modification du PLU de Lévignac-sur-Save a été sollicitée par le conseil municipal du 22 septembre 2021 et engagée par le conseil communautaire du 17 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle le cadre législatif portant sur les évaluations environnementales des documents d'urbanisme qui stipule que la communauté de communes doit décider de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU, si elle estime que celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Exposé de la décision

Monsieur le Maire rappelle que la modification N°1 du PLU de Lévignac-sur-Save porte notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Foulupié et sur la définition de 3 nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Monsieur le Maire ajoute que la révision du PLU (approuvée en 2017) avait fait l'objet d'une évaluation environnementale et que celle-ci nécessite une actualisation au regard des évolutions projetées et de l'importance de la modification. Cela permettra d'évaluer les incidences environnementales du projet, qu'elles soient positives ou négatives (notamment en comparaison de celles relevées lors de la révision du PLU), de mettre en place des protections de l'environnement le cas échéant, et d'ajuster le contenu du projet en conséquence si cela s'avère nécessaire.

Monsieur GERVOT intervient en demandant ce qu'il en est « des dents creuses » évoquées lors du dernier Conseil, quelle évolution envisager pour l'habitat de notre commune.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de rénovations sont en cours actuellement au cœur du village. Les propriétaires de logements dégradés ou de magasins fermés payent une taxe. L'évolution de l'habitat doit suivre un développement raisonné de notre PLU. Ainsi, concernant le projet de Foulupié, se limitera à la première branche.

Monsieur GENSSLER précise que la notion de dent creuse n'existe plus depuis la loi Alur.

Monsieur SENNEGON demande si le rapport préconisera des recommandations.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de,

- **SOLLICITER** le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale relative à la procédure de modification n°1 du PLU.
- **DEMANDER** au Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain d'associer la Commune de Lévignac-sur-Save aux études relatives à l'évaluation environnementale.



Contre : 0

Abstention : 0

07 : Délibération n° 2023/60 : Attribution des subventions aux associations 2023

Rapporteur : Karine DE MACEDO

Madame DE MACEDO demande aux membres de bureaux associatifs de la commune de bien vouloir quitter la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote concernant les subventions aux associations ; Ainsi, Monsieur GAILLARD et Monsieur GENSSLER quittent la salle du Conseil. Ainsi, seuls 15 conseillers prennent part au vote.

En préambule, Mme DE MACEDO précise que certaines associations n'ont pas déposé de demandes de subvention pour l'année 2023, 30 associations ont répondu. La charte votée en juin 2021 n'a pas été modifiée et les critères de la grille d'attribution sont restés identiques à ceux utilisés l'année précédente.

Considérant la délibération 2021/51 en date du 23 juin 2021, relative à l'application d'une charte destinée à l'attribution des subventions aux associations,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la répartition des subventions allouées aux associations pour l'année 2023 comme suit :

	2023
ACCA de Levignac (Chasse)	441 €
APEEL	800 €
AS Vallée de la save (rugby)	200 €
ARTIS	1 912 €
Comité des fêtes	7 500 €
Lévignac Skate Compagny	330 €
Foyer rural	2 206 €
FNACA (ancien combattants)	200 €
Football Club ouest	1 653 €
Gymnastique Volontaire	882 €
Les Cheveux d'argent (club du 3eme âge)	267 €
Moto Club les Escargots	441 €
Pétanque Lévignacaise	661 €
Radio de la save	200 €
Tennis club	1 433 €
Terre de Save	441 €
Association pompiers Aussonne	200 €

Chat d'oc	200 €
Prévention routiere - comité 31	200 €
Resto du Cœur	133 €
TOTAL	20 300 €

Madame DE MACEDO précise qu'un budget de 25 000€ a été provisionné au titre de l'année 2023. Les 4700€ restants peuvent être utilisés dans le cadre de manifestations ponctuelles (exemple : Octobre rose ou le loto du FCO non initialement prévus). La subvention versée à l'arche des Bambins n'apparaît pas dans la liste du fait que cette association dépend d'une convention tripartite entre la Crèche, le SIVOM et la commune de Lévig-nac. Cette convention est en cours de rédaction par la CAF, il est à noter que le montant du Bonus Territoire directement versé à l'organisme sera déduit du montant de la subvention versée par la commune.

Monsieur GERVOT demande ce qu'il en est de la demande de l'ADMR. Mme De MACEDO répond que cette association, malgré deux relances, n'a pas renvoyé le dossier, de même que Calliopée ou le club canin dont la présidence a connu un changement avec une présence beaucoup moins importante sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPOUVER** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2023
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **DISSENT**, que les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

08 : Délibération n° 2023/61- Convention de prêt de matériel aux associations.

Rapporteur : Karine DE MACEDO

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité soutient l'activité des associations de la commune, tant par un soutien financier établi selon des critères définis dans une charte, mais également par le prêt d'infrastructures ou de matériel divers,

Considérant la délibération 2021/51 en date du 23 juin 2021, relative à l'application d'une charte destinée à l'attribution des subventions aux associations,

Monsieur le Maire propose de valider une convention de prêt de matériel (friteuse), destinées aux associations.

Les modalités de prêt, notamment l'application d'une caution, mais également la responsabilité de l'association emprunteuse sont définies en annexe de cette délibération.



Monsieur SENNEGON propose que la caution puisse être encaissée mais propose également à ce que l'on demande à l'association de venir nettoyer la friteuse. Une clause suspensive du prêt peut être rajoutée si une association n'est pas régle concernant l'état dans lequel la friteuse sera rendue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire à établir et signer ladite convention avec l'association

↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre à disposition le matériel emprunté à titre gratuit, assorti d'une caution d'un montant de soixante euros

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

09 : Délibération n° 2023/62 – Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire introduit la délibérant en expliquant que, comme énoncé lors du dernier Conseil Municipal, notre Directrice Générale des services ne souhaite pas revenir dans la collectivité. L'absence d'un DGS est très lourd de conséquences pour une collectivité. La collectivité de Lévigac est soutenue dans la recherche de son remplacement par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne. Pour pallier à son absence immédiate, nous nous orientons vers des missions temporaires et des Master II à partir du mois de septembre 2023. Un entretien avec un candidat est prévu le lendemain du Conseil avec Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une réorganisation des services

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission administration générale aux grades de rédacteur ou d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 5 juillet 2023 au 4 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission des affaires générales à temps complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPOUVER** la création d'un emploi non permanent chargé de mission administration générale

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de ce recrutement.
- **DISENT**, que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

09 : Délibération n° 2023/63 – Taux promus-promouvables.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 juin 2023 (joint en annexe)

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de la police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CST)

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPOUVER** le taux promus-promouvables, fixé à 100% de tous les grades de la collectivité.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation d'application de ce taux dans les avancements à venir

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :



Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 031-213102973-20230809-PV2023_0507-DE



Monsieur GERVOT souhaite revenir sur les événements dramatiques dans les banlieues. Un appel à se réunir a été lancé par l'AMF le lundi 3 juillet 2023 à 12h. Monsieur GERVOT est venu devant la Mairie et a pu rencontrer quelques personnes qui souhaitaient manifester leur soutien à leur Maire et leurs élus locaux. Monsieur GERVOT regrette que les élus n'aient pas répondu présents à ce rendez-vous. Monsieur le Maire répond qu'il a fortement hésité à organiser cette manifestation. Toutefois, Monsieur le Maire était engagé dans une réunion de forte importance et il regrette sincèrement de ne pas avoir été présent.

Monsieur GENSSLER informe les membres de l'assemblée que les travaux de la Mairie sont terminés. Ces travaux qui répondent aux préconisations de la Médecine du Travail, permettent une réorganisation et une amélioration des conditions de travail des agents.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la mise en place des colonnes aériennes. Une communication est prévue via Facebook, Panneau Pocket ; ainsi qu'un boîitage par la CCGOT pour les foyers concernés. Ces colonnes permettent de limiter les désagréments des odeurs, la pollution visuelle et les dépôts sauvages. L'objectif est de retirer tous les containers du centre-ville. Des badges sont en cours de distribution auprès des foyers concernés.

Monsieur le Maire informe que les membres du CCAS seront convoqués le 11/07 à 18h à la salle des cheveux d'argent.

Monsieur le Maire appelle à la vigilance de la population concernant les parcelles qui présentent des risques d'incendie. Il encourage à signaler en mairie les parcelles représentant des risques d'incendie.

Monsieur le Maire souhaite remercier vivement Mme LEFRANC, ATSEM à l'école Jen Moulin, qui prend sa retraite après 30 ans dans la collectivité.

Monsieur SENNEGON demande si nous avons des explications concernant l'incendie du transfo. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire annonce qu'il a signé le matin même la promesse de vente de De Rance.

Monsieur GENSSLER annonce que le changement en LED se poursuit, la Halle est terminée.

Madame DE MACEDO précise les dates des événements à venir :

- 06/08 : Festival 31 Note d'Eté sous la Halle
- 08/08 : Collecte de sang à l'école primaire
- 08, 09 et 10/09 : Fête locale
- 08/09 : Ouverture de la coupe du monde
- 21/09 : Diffusion du match

Monsieur COTTIN revient sur le classement de l'ENS du Parc de Rance. Le plan de gestion s'avère très contraignant, nous avons demandé à rouvrir le plan de gestion pour l'adapter aux besoins réels des lévignacais tout en bénéficiant des programmes de pédagogie mis à disposition pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La séance est levée à **21h17**



Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 031-213102973-20230809-PV2023_0507-DE



Arrêté en séance du Conseil Municipal le 9 août 2023

Monsieur le Maire,
Stéphane CHARPENTIER



La Secrétaire de séance,
Nicole HAAS